

LES FONDATIONS, VECTEURS DE CHANGEMENT:

LA PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES



615, boul. René-Lévesque O., bureau 720
Montréal (Québec) H3B 1P5
514-866-5446
info@pfc.ca
www.pfc.ca

 PHILANTHROPYFC
 PHILANTHROPICFOUNDATIONS CANADA
 @PHILANTHROPYCDA

Nous souhaitons remercier les membres de FPC qui nous ont généreusement fait part de leur expérience pour ce guide. Nous remercions aussi la Fondation Clarus, membre de FPC, d'avoir contribué financièrement à l'élaboration de ce guide.

Un grand merci à Hilary Pearson, qui a rédigé ce guide, ainsi qu'à Dawn Avery, stagiaire d'été à FPC, qui a préparé les mises en récit de l'expérience des bailleurs de fonds et a compilé les ressources figurant à la fin du guide.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

Pourquoi s'engager dans des activités relatives aux politiques publiques? 2

SECTION 2

Bailleurs de fonds en action : récits 6

SECTION 3

Quelles sont les règles juridiques? 12

SECTION 4

Ressources 17

SECTION 1

POURQUOI S'ENGAGER DANS DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX POLITIQUES PUBLIQUES?

« L'enregistrement comme organisme de bienfaisance (et les avantages financiers qu'il procure) crée une obligation morale d'œuvrer pour le bien commun et de participer comme défenseur de l'intérêt public aux débats politiques et éthiques entourant les politiques et les changements sociaux. »

Dr Roger Gibbins, ph. D., boursier de recherche principal de la Max Bell Foundation, 2015-2016

Ce guide est destiné aux bailleurs de fonds de bienfaisance privés qui envisagent de participer ou participent déjà à des activités visant l'amélioration des politiques publiques. Pour de nombreux bailleurs de fonds privés, les activités relatives aux politiques publiques peuvent sembler étrangères à leurs objectifs en tant que philanthropes. Pourtant, le contexte, le cadre et l'orientation que fournissent les politiques publiques peuvent avoir une influence profonde sur l'atteinte des résultats souhaités par les bailleurs de fonds. Par conséquent, il est essentiel de prendre en compte les décisions des responsables de l'élaboration des politiques publiques lors de la définition de toute stratégie philanthropique. Les fondations devraient-elles pour autant s'impliquer dans le processus d'élaboration des politiques publiques? Dans ce guide, nous soutenons qu'elles peuvent et devraient le faire, si possible, lorsque leur but est d'engendrer un bienfait public.

La plupart des fondations canadiennes se décriraient comme des bailleurs de fonds indépendants d'autres organismes de bienfaisance. Néanmoins, les fondations peuvent jouer et jouent effectivement d'autres rôles qui

ouvrent la voie à une amélioration des politiques publiques. Elles organisent des dialogues, réunissent les spécialistes d'une question, font faire des études et mènent leurs propres activités de bienfaisance. Bien que de nombreuses fondations choisissent de ne pas s'exprimer publiquement, elles renforcent la voix d'autres personnes ou créent des espaces propices au dialogue et à l'expression d'opinions. Certaines fondations prennent elles-mêmes la parole pour soulever des questions importantes dans la sphère publique. Elles ont recours à de nombreux outils, particulièrement dans l'espace numérique, comme des infolettres, des rapports ou des sites Web pour présenter leur point de vue sur certains enjeux sociaux et économiques.

Même s'il est rare que les fondations prennent position ou plaident en faveur d'une orientation ou de mesures précises, il n'y a aucun doute qu'une participation à l'élaboration des politiques publiques soit essentielle lorsque leur mission implique de réformer les systèmes qui rendent notre société moins égalitaire ou moins inclusive. Les fondations sont en quelque sorte tenues de le faire, comme Roger Gibbins, ancien boursier de recherche principal de la Max Bell Foundation, l'a fait remarquer : « La notion même de la bienfaisance emporte une obligation de défense de l'intérêt public qui distingue les organismes de bienfaisance des entreprises privées et des organisations à but non lucratif dans leur acception la plus large. En résumé, l'enregistrement comme organisme de bienfaisance confère un statut privilégié qui a un prix : les organismes de bienfaisance assument nécessairement une obligation morale d'œuvrer pour le bien public. »¹

Par l'apport d'une aide financière et d'autres ressources, les fondations canadiennes ont joué un rôle de premier plan dans l'adoption de nombreuses politiques publiques importantes au cours des vingt dernières années : l'Allocation canadienne pour enfants, le Régime enregistré d'épargne-

¹ Roger Gibbins, [The Moral Imperative For Policy Advocacy](#), février 2016

invalidité, les allocations de logement transférables, la ceinture de verdure de l'Ontario, les ententes sur les avantages pour la collectivité, la *Great Bear Rainforest (Forest Management) Act* (loi de la Colombie-Britannique sur la protection de la forêt pluviale de Great Bear) et bien d'autres. De nombreux champs d'action des fondations sont liés aux politiques publiques, comme la réduction de la pauvreté, l'itinérance chez les jeunes, le travail décent et l'emploi des jeunes, la protection de l'environnement et la réconciliation avec les peuples autochtones.

Depuis l'adoption par le gouvernement fédéral de nouvelles dispositions législatives et lignes directrices concernant les « activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration » (ADPPÉ) en 2018 et 2019, les bailleurs de fonds de bienfaisance y voient plus clair et jouissent d'une plus grande latitude dans leurs interventions auprès des responsables des politiques publiques. **Le présent guide résume les nouvelles règles et dispositions s'appliquant aux ADPPÉ, décrit les activités que les organismes de bienfaisance peuvent ou ne peuvent mener, et présente de courts récits et exemples concrets** illustrant certains modes de participation novateurs et fructueux des fondations canadiennes à l'élaboration des politiques publiques. Ce guide s'adresse aux fondations et aux autres bailleurs de fonds enregistrés en tant qu'organismes de bienfaisance au Canada.

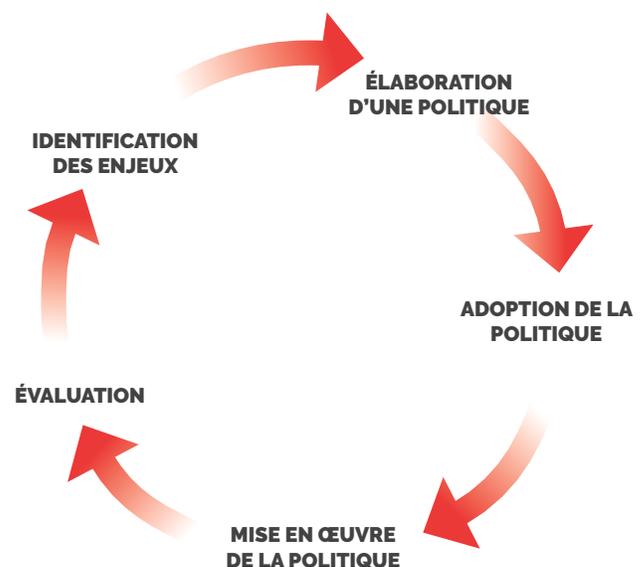
COMMENT S'ENGAGER DANS DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX POLITIQUES PUBLIQUES?

« Par leurs contributions, les organismes de bienfaisance peuvent améliorer considérablement les politiques adoptées par les gouvernements, et de bonnes politiques publiques améliorent la vie des Canadiens. »

Allan Northcott, président, Max Bell Foundation

Les bailleurs de fonds peuvent s'engager de nombreuses façons dans des activités relatives aux politiques publiques. On peut séparer ces activités en deux grands groupes : **la définition d'options politiques** et **la défense d'options politiques précises**. Les activités liées à la définition d'options politiques comprennent l'identification d'enjeux,

l'examen d'enjeux et l'élaboration des politiques. Les activités de défense d'options politiques comprennent les consultations, les communications, la sensibilisation et les interventions auprès des décideurs. On peut se représenter le processus d'élaboration des politiques publiques comme une roue. Visualiser le processus aide les philanthropes à déterminer où ils peuvent intervenir. L'élaboration des politiques commence par l'identification des enjeux. Des enjeux peuvent être cernés ou examinés dans le cadre de travaux de recherche, de la collecte de données de première ligne, de débats publics ou de discussions entre experts. Cette étape est suivie de l'élaboration d'une politique, laquelle relève généralement des responsables des politiques au sein d'un gouvernement, mais peut être amorcée ou améliorée grâce aux commentaires d'organismes communautaires, de laboratoires d'idées, d'universités et d'autres experts. Les actions de plaidoyer au soutien d'options politiques précises, y compris les consultations et les rencontres avec les décideurs gouvernementaux (élus ou fonctionnaires), alimentent le processus de sélection, d'approbation et de mise en œuvre d'une politique. À la suite de la mise en œuvre d'une politique, les évaluations et les observations relatives aux résultats et aux retombées sont importantes pour cerner les problèmes que soulève la politique et y apporter les modifications nécessaires. À cette étape, les bailleurs de fonds philanthropiques peuvent financer des évaluations et des études d'impact.



En ayant en tête une image de ces aspects du processus d'élaboration d'une politique, les bailleurs de fonds philanthropiques peuvent choisir parmi de nombreuses stratégies.

En voici quelques-unes :

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	DÉFENSE D'OPTIONS POLITIQUES
Financer d'autres organismes de bienfaisance afin qu'ils effectuent de la recherche sur les politiques	Sensibiliser le public à une option politique en aidant financièrement des organismes de bienfaisance à mener des actions de plaidoyer
Effectuer soi-même de la recherche sur les politiques en tant que bailleur de fonds	Faire appel à son personnel spécialisé pour promouvoir une option politique à l'externe
Renforcer les capacités d'élaboration de politiques publiques des organismes de bienfaisance	Encourager les communautés à se mobiliser et à militer pour une option politique
Soutenir des réseaux pour favoriser la collaboration entre les organismes de bienfaisance et les responsables de l'élaboration des politiques	Réunir des candidats ou communiquer avec tous les partis pour connaître leur point de vue sur une option politique durant une campagne
Convier des parties intéressées ou des spécialistes à des échanges d'idées et de données relatives aux politiques	Présenter des mémoires devant des comités législatifs et participer à des audiences publiques
Participer à des tables de bailleurs de fonds ou financer des laboratoires d'innovation sociale pour contribuer à l'élaboration d'options politiques	Publier des lettres ouvertes ou faire des déclarations aux médias au sujet d'un enjeu ou d'une orientation politique

Quelles que soient les stratégies qu'ils choisissent, les bailleurs de fonds qui participent à l'élaboration des politiques publiques ou à des actions de plaidoyer dans ce domaine doivent prendre en compte certaines des particularités du processus : le processus d'élaboration d'une politique est souvent long, complexe, multipartite et imprévisible.

L'élaboration d'une politique publique peut être fastidieuse et chaotique et réserver bien des surprises. La patience est de mise et la persévérance s'impose. À l'occasion, c'est en tirant parti d'occasions imprévues que l'on réussit à faire avancer une orientation politique.

Facteurs de réussite lors du financement d'ADPPÉ

- ✔ Un alignement entre les objectifs de bienfaisance et un enjeu lié aux politiques publiques
- ✔ Une relation de confiance avec des partenaires dans la communautés
- ✔ Une bonne communication avec les décideurs et une bonne compréhension de l'appareil gouvernemental
- ✔ La volonté de fournir une aide financière évolutive ou pluriannuelle
- ✔ La volonté de prendre des risques
- ✔ Une ouverture aux partenariats avec d'autres bailleurs de fonds
- ✔ De la souplesse sur le plan de l'évaluation et de l'attribution des retombées
- ✔ De la patience et une perspective à long terme

SECTION 2

BAILLEURS DE FONDS EN ACTION : EXEMPLES CONCRETS

The Laidlaw Foundation : **Faire entendre la voix des jeunes**

La **Laidlaw Foundation de Toronto** se concentre sur les jeunes. Elle investit dans des projets novateurs, rassemble les parties intéressées, diffuse ses connaissances et milite pour des changements qui aideront les jeunes à devenir des citoyens en santé, créatifs et engagés. Œuvrer pour des changements de politique fait partie de ses stratégies clés. La Fondation a participé à l'élaboration de propositions de politiques présentées à des gouvernements et a appuyé financièrement des actions de plaidoyer. Elle croit au rôle important et privilégié qu'elle joue en tant que bailleuse de fonds et a choisi de se doter d'une équipe interne spécialisée en politiques publiques pour faire tomber les barrières systémiques auxquelles se heurtent ses donataires.

Laidlaw cherche à faire entendre la voix et les préoccupations des jeunes aux responsables des politiques publiques dans les domaines de la justice sociale, de la protection des enfants et de l'éducation. Durant la campagne électorale provinciale de 2018, la Fondation a convié les dirigeants des partis de l'Ontario à une assemblée publique centrée sur les jeunes qui a fait l'objet d'une couverture médiatique nationale. Les jeunes Ontariens ont rarement l'occasion de s'entretenir ainsi avec les dirigeants politiques. Conformément à son approche pratique de soutien des militants communautaires, Laidlaw a aidé ses donataires à exprimer leur point de vue concernant la *Loi de 2018 sur la transformation des services correctionnels* de l'Ontario en les renseignant sur le b.a.-ba des relations, des politiques et des communications gouvernementales et en organisant des rencontres avec le bureau du ministre responsable. Laidlaw a aussi tenu une table ronde avec des experts et des organismes de première ligne qui tentent d'aplanir les difficultés majeures que rencontrent les jeunes qui sont pris en charge par le système public de protection de la jeunesse ou en sortent.

Atkinson : **Promouvoir le travail décent**

L'**Atkinson Foundation** a pour mission de promouvoir la justice sociale et économique. Elle a recours aux dons, aux actions de plaidoyer et aux placements comme outils pour exemplifier [l'idée](#) que la philanthropie ne se limite pas à faire preuve de générosité envers des personnes ou des communautés défavorisées; elle peut aussi consister à rendre les institutions, les systèmes, les structures et les pratiques plus démocratiques, plus justes et plus équitables. À cette fin, la Fondation organise des consultations, participe à des coalitions, fait entendre sa voix par l'entremise des médias et directement auprès des représentants élus, commande des travaux de recherche par des universitaires et des praticiens, établit des bourses de recherche

La Muttart Foundation d'Edmonton a constitué la **Pemsel Case Foundation** en 2014 pour entreprendre des activités de recherche, d'éducation et d'intervention éventuelle dans des litiges existants dans le but de clarifier et de faire avancer divers aspects du droit de la bienfaisance au Canada.

La fondation Maytree de Toronto a mis sur pied le **Caledon Institute of Social Policy** en 1992 et l'a financé pendant 25 ans pour accroître l'efficacité de la lutte contre la pauvreté au Canada en proposant des idées de politiques rigoureuses, fondées sur des données, non partisans et centrées sur des solutions.

et se fait le porte-voix de ceux qui sont exclus depuis toujours du processus d'élaboration des politiques publiques. Par l'entremise de l'Atkinson Decent Work Fund, la Fondation collabore avec des gens qui veulent créer des conditions garantissant un travail décent, quels que soient le milieu, le secteur ou la situation. Ces conditions comprennent de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail et de meilleures relations entre employeurs et employés. La Fondation milite en faveur de politiques et de lois sur l'emploi qui profitent à tous et qui renforcent le tissu social.

Atkinson collabore également avec des individus et des établissements pour parvenir à une économie équitable. La Fondation soutient des stratégies novatrices de réduction de la pauvreté et d'augmentation de la richesse collective, telles que l'approvisionnement social et les ententes sur les avantages pour la collectivité. Ces stratégies misent sur l'exploitation de fonds publics pour créer des emplois, des programmes de formation, des stages, des entreprises et d'autres débouchés économiques dans les communautés à faible revenu. Elles sont reliées à des plans d'approvisionnement ou à des projets d'infrastructure publics et impliquent une mobilisation locale et des recherches sur les politiques pour accroître le rendement des capitaux publics investis.

En s'alliant à d'autres investisseurs et actionnaires, la Fondation fait pression pour influencer le comportement des entreprises et les politiques publiques en matière de travail décent. Elle présente des propositions d'actionnaire et œuvre au sein de regroupements d'actionnaires dans le but de transformer profondément la culture des entreprises et le fonctionnement des marchés financiers.

L'Ivey Foundation de Toronto a participé à la création de la **Commission de l'écofiscalité** en 2014 pour définir et promouvoir des solutions écofiscales concrètes afin d'accroître la prospérité économique et environnementale du Canada. Ce groupe basé à l'Université McGill est composé d'économistes chevronnés des quatre coins du pays qui s'intéressent aux politiques et cherchent à élargir la discussion sur l'écofiscalité pour l'amener dans l'univers réel de l'application pratique des politiques.

Groupe de travail des fondations sur la petite enfance : Susciter un changement de politique à l'aide de données probantes

Mis sur pied en 2009, le **Groupe de travail des fondations sur la petite enfance** est formé de huit fondations aux profils divers, mais partageant un même objectif : offrir à tous les enfants d'âge préscolaire une éducation et des services de garde de qualité financés par des fonds publics. L'une des premières mesures prises par le Groupe a été de financer des travaux de recherche et de collecte de données probantes sur les principaux facteurs influant sur le développement des enfants. Au nombre de leurs projets majeurs, les membres du Groupe ont investi ensemble dans l'établissement et la promotion du Rapport de l'éducation de la petite enfance, qui documente les justifications sociales, économiques et scientifiques sur lesquelles repose l'investissement dans l'éducation de la petite enfance et qui suit l'évolution du financement, de l'accessibilité et de la qualité des programmes d'éducation de la petite enfance ainsi que des politiques dans ce domaine. Ce rapport, dont la première édition date de 2011, est mis à jour tous les trois ans et fournit des données faciles d'emploi sur lesquelles les organismes peuvent s'appuyer dans leurs démarches auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Souhaitant jouer ensemble un rôle plus dynamique sur le front des politiques publiques, les membres du Groupe de travail des fondations sur la petite enfance se sont engagés en 2015, année électorale au fédéral, dans une campagne de sensibilisation conjointe. Comme l'un d'eux l'a indiqué, « [a]près tout, il est difficile d'imaginer comment nous pourrions observer des changements significatifs dans le domaine de l'éducation à la petite

enfance sans tenter d'influencer les politiques publiques ». Le Groupe a donc publié une [lettre ouverte](#) afin d'appeler les politiciens du Canada à reconnaître l'éducation des jeunes enfants comme un élément fondamental à la construction d'un pays prospère et à investir dans une éducation de qualité pour tous les jeunes enfants partout au Canada. Le Groupe a demandé aux partis fédéraux de prendre position et de s'engager à investir 1,1 % du PIB (la moyenne dans les pays de l'OCDE) dans une éducation à la petite enfance de qualité. En 2017, le gouvernement fédéral a annoncé l'adoption du Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour établir les paramètres d'attribution aux provinces de nouveaux fonds destinés à l'éducation et à la garde des jeunes enfants.

Max Bell Foundation :

Développer les capacités des dirigeants dans le domaine des politiques publiques

La **Max Bell Foundation de Calgary** consacre une bonne part de ses efforts à l'amélioration des politiques publiques. Sa mission consiste à favoriser la mise au point de solutions novatrices qui influent sur les politiques publiques et les pratiques dans les domaines de la santé physique et mentale, de l'éducation et de l'environnement. En 2008, la Fondation s'est appuyée sur un modèle lancé par Maytree à Toronto pour mettre sur pied un institut de formation en politiques publiques en Alberta. Chaque année, cet institut réunit 25 dirigeants canadiens (employés ou administrateurs) du secteur de la bienfaisance de l'Alberta pour les aider à améliorer leur connaissance du processus d'élaboration des politiques publiques ainsi que leur capacité à l'influencer. Les dirigeants reçoivent les enseignements de professionnels aguerris du processus d'élaboration des politiques publiques, dont d'anciens politiciens et fonctionnaires.

Comme l'un des membres du corps professoral l'explique, « *L'objectif consiste à transmettre des leçons tirées de l'expérience et "appries à la dure" aux dirigeants du secteur sans but lucratif qui sont en mesure et ont le désir d'influencer les politiques publiques* »².

Les participants assistent à six séances de deux jours portant sur des sujets tels que les données probantes, les options politiques, les communications, les consultations, et la mise en œuvre. Durant le programme, chaque dirigeant bénéficie d'un coaching individuel pour l'aider à élaborer une proposition de politique sur un enjeu donné avant la fin du programme. Après dix ans d'investissement, les résultats sont notables. Les dirigeants du secteur caritatif de l'Alberta deviennent plus stratégiques et efficaces dans leurs actions de plaidoyer, comme en témoignent les changements de politique qu'ils suscitent.

Fondation Trottier :

Concevoir des politiques au soutien d'un environnement durable

La **Fondation familiale Trottier de Montréal** est déterminée à réduire les effets des changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre. Elle conjugue ses efforts avec ceux de plusieurs autres fondations canadiennes afin de donner un coup

La Fondation Graham Boeckh de Montréal réunit tous les ans les principaux responsables des politiques touchant à la santé mentale des jeunes au sein des gouvernements fédéral et provinciaux afin qu'ils échangent des données et des informations sur les décisions et initiatives politiques permettant d'élargir l'accès des jeunes à des services en santé mentale.

² Brenda Eaton, [Public Policy Advocacy- A Teachable Art?](#), février 2014

d'accélérateur à l'adoption de solutions de réduction des émissions de carbone en milieu urbain. Deux récents projets de la Fondation illustrent les possibilités qu'ont les fondations de collaborer avec les autorités locales pour lutter contre les changements climatiques.

En décembre 2018, la Fondation Trottier, en tandem avec la Fondation David Suzuki et le réseau C40 Cities, s'est engagée à financer la Ville de Montréal afin que celle-ci développe un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. La Ville vise à devenir carboneutre d'ici 2050.

Dans le cadre d'un autre projet local axé sur les changements climatiques, la Fondation Trottier a annoncé en juin 2019 qu'elle hébergera le Centre climat pour le Grand Montréal. Ce centre fait partie de la Ligue des communautés canadiennes sobres en carbone (LC3), un partenariat entre sept centres urbains et la Fédération canadienne des municipalités dont la Fondation a piloté la mise sur pied en collaboration avec le Toronto Atmospheric Fund. LC3 emploiera divers outils, dont des investissements d'impact, des subventions et des programmes pilotes, pour réunir les meilleures solutions faibles en carbone. LC3 sera autonome sur le plan financier en mobilisant les fonds gouvernementaux destinés à sept villes au départ avec l'objectif d'étendre ses activités à plusieurs autres villes. Avec l'appui du gouvernement fédéral, LC3 compte offrir la tolérance au risque, le capital et la capacité nécessaires pour éliminer les barrières à la mise en œuvre de technologies, de politiques et d'outils financiers novateurs visant la réduction des émissions de GES en milieu urbain. Éric St-Pierre, directeur général de la Fondation familiale Trottier, a déclaré qu'« [e]n tant que partenaire financier du futur Plan climat de la Ville de Montréal, nous sommes ravis de voir que des actions concrètes, avec des cibles claires et des investissements associés, sont identifiées quelques mois après la signature de notre entente de collaboration ».

Fondation Lucie et André Chagnon : **Militer en donnant une voix à la population**

Depuis sa création en 2000, la **Fondation Lucie et André Chagnon du Québec** se consacre à soutenir le sain développement des enfants et à contribuer au bien-être des familles. Elle considère que les actions de plaidoyer directes font partie des outils à sa disposition pour conditionner l'environnement public à des changements de politique qui concourront à la réalisation de sa mission. En 2015, la Fondation a décidé de sensibiliser la population et de favoriser l'action gouvernementale en commandant un sondage d'opinion sur les politiques sociales du Québec.

Les résultats de ce sondage ont révélé que la moitié des Québécois croit que la lutte contre la pauvreté, tout comme la réussite scolaire des enfants, doit rester une priorité des décideurs publics. Lors de la diffusion des résultats, Claude Chagnon, président de la Fondation, a déclaré publiquement que « [c]es choix, que nous ferons comme société, auront inévitablement des effets sur notre capacité à prévenir la pauvreté, à favoriser le développement des enfants [...] avec toutes les retombées que cela aura sur notre qualité de vie et l'économie du Québec ».

Cette déclaration publique faisait suite à une autre action de plaidoyer, soit la publication en mars 2015 d'une lettre ouverte adressée au premier ministre du Québec et signée par la Fondation Chagnon et plusieurs autres fondations publiques et privées du Québec. Ces fondations ne préconisaient pas un choix politique en particulier, mais pressaient le

La Palix Foundation de Calgary finance l'**Alberta Family Wellness Initiative**, un organisme sans but lucratif indépendant qui a pour but de réduire le fossé qui sépare les politiques et pratiques actuelles des connaissances scientifiques sur le développement du cerveau, la santé mentale et les dépendances. L'organisme collabore avec des chefs de file dans le domaine des politiques, de la recherche et de la prestation de services pour que les connaissances scientifiques se traduisent en résultats mesurables.

La Gordon Foundation de Toronto organise des **Northern Policy Hackathons** qui réunissent des résidents du Nord canadien pour discuter d'enjeux reliés aux politiques et concevoir des solutions concrètes et réalisables. Ces hackathons ont porté sur des dossiers comme le logement, la sécurité alimentaire et le renforcement des petites et moyennes entreprises dans le Nord canadien.

gouvernement de tenir compte des répercussions de ses choix politiques sur les personnes les plus vulnérables du Québec. Les fondations y exprimaient leurs préoccupations quant aux conséquences des restrictions budgétaires sur le plan des inégalités sociales et indiquaient qu'elles souhaitaient « participer au débat de façon constructive en invitant le gouvernement à [...] prendre la pleine mesure des effets de ses réformes sur les citoyens et les collectivités ». Une telle déclaration publique était sans précédent et d'autant plus importante que plusieurs fondations avaient convenu pour la première fois d'unir leurs voix.

La fondation de la famille J. W. McConnell :

Favoriser l'adoption de politiques publiques novatrices

La **fondation de la famille J. W. McConnell de Montréal** s'engage de nombreuses façons à collaborer avec les gouvernements sur tous les plans : élaboration conjointe, recherche, cofinancement et rassemblement. Elle a également financé l'innovation dans le domaine des politiques publiques en ayant recours à des « laboratoires » d'innovation sociale pour réunir des gens afin qu'ils développent ensemble des solutions politiques à des problèmes sociaux complexes. Depuis 2012, la Fondation finance et soutient un nombre croissant de ces laboratoires au Canada. Les participants à ces laboratoires s'intéressent à des enjeux tels que l'accélération de la transition de l'Alberta vers une économie verte ne dépendant plus des combustibles fossiles, le virage vers des systèmes alimentaires durables, l'importance de relier les problèmes de santé et les déterminants sociaux de la santé tels que l'accès au logement, et les approches proactives pour freiner l'augmentation des problèmes de santé mentale chez les enfants.

En général, les [laboratoires d'innovation sociale](#) comportent plusieurs phases : rassemblement des représentants d'un système donné, recherche et redéfinition des causes systémiques d'un problème, recensement des idées prometteuses, mise à l'essai d'interventions par prototypage, puis réitération, mise en œuvre et transposition à grande échelle des solutions sociales ainsi générées. En ce sens, ces laboratoires sont les espaces idéaux pour définir de nouvelles options politiques. La Fondation McConnell souhaite développer le champ des laboratoires sociaux et appuie actuellement des laboratoires qui étudient différentes questions. Certains de ces laboratoires durent de nombreuses années, comme Winnipeg Boldness, un laboratoire dirigé par des Autochtones qui existe depuis maintenant sept ans et est cofinancé par le gouvernement du Manitoba. Ce laboratoire a mis au point de nombreux prototypes visant à améliorer la situation des enfants et des familles autochtones. L'une des idées de ce laboratoire, un projet de sages-femmes pour mères autochtones, fait l'objet d'une nouvelle obligation à impact social de 3,5 millions de dollars. Les laboratoires collectifs, tels que le Laboratoire sur le capital civique mis sur pied par Fondations communautaires du Canada, MaRS Solutions Lab, la Maison de l'innovation sociale, Villes d'avenir Canada et Dark Matter Labs du Royaume-Uni, en sont un autre exemple.

Metcalf Foundation :

Soutenir la recherche expérientielle sur les politiques

La **George Cedric Metcalf Foundation de Toronto** compte trois champs d'action : les arts de la scène, l'environnement, les économies locales inclusives. Elle concentre ses activités principalement dans la Région du Grand Toronto. Elle cherche à orienter les politiques publiques à l'aide d'études et d'idées avant-gardistes en ayant l'intime conviction que les meilleures approches et pratiques naissent d'un vaste éventail de points de vue et d'un investissement de longue haleine dans les dossiers complexes.

En 2005, la Fondation a créé un programme de bourses de recherche axé sur l'innovation afin d'offrir à des penseurs dotés d'un esprit critique la possibilité d'examiner des questions épineuses et de proposer des solutions à des problèmes systémiques dans les domaines auxquels s'intéresse la Fondation. À ce jour, celle-ci a soutenu les travaux de 18 chercheurs, qui se sont penchés sur un vaste éventail de sujets tels que la répartition géographique de la pauvreté, les emplois précaires, l'amélioration des parcs publics de Toronto et l'avenir prometteur des plateformes de bienfaisance partagées. En établissant ces bourses, Metcalf vise à mettre les responsables des politiques en contact avec des penseurs et des militants qui ont une expérience de première ligne ou de terrain des actions visant un impact social. Leur crédibilité, qui trouve sa source dans leur expérience pratique, donne du poids aux recommandations qu'ils formulent en matière de politiques. Danielle Olsen, boursière de Metcalf en 2018, a déjà occupé le poste de directrice générale du Hospitality Workers Training Centre, un organisme sectoriel de développement de la main-d'œuvre basé à Toronto. Elle s'intéresse aux politiques et aux pratiques novatrices en matière de développement de la main-d'œuvre qui permettraient d'améliorer les perspectives économiques des personnes à faible revenu.

Les résultats des travaux de recherche des boursiers en innovation de Metcalf sont publiés dans des rapports affichés sur le site Web de la Fondation. La Fondation utilise les médias sociaux et des articles rédigés à sa demande qu'elle fait paraître dans des publications partenaires comme The Philanthropist pour présenter et mettre en lumière de nouvelles idées et réflexions critiques. La Fondation organise aussi des ateliers et des activités spéciales pour faire avancer le dialogue sur des enjeux complexes et urgents.

Le Collectif pancanadien pour le logement : **Créer des plateformes de collaboration**

Le **Collectif pancanadien pour le logement (CPL)** regroupe des organismes sans but lucratif et des fondations dans le but d'éradiquer l'itinérance au Canada d'ici 10 ans. Le Collectif bénéficie de l'appui de Centraide United Way, de La fondation de la famille J.W. McConnell, de la Metcalf Foundation et de Maytree, notamment. Dans le cadre d'une collaboration qui a d'abord vu le jour en Ontario et a duré plusieurs années, ces bailleurs de fonds ont mis sur pied un « laboratoire » pour éprouver les éléments d'une stratégie nationale sur le logement, y compris l'instauration d'une allocation de logement transférable destinée aux locataires qui peinent à payer leur loyer. Puisque la raison première pour laquelle des ménages se retrouvent en situation d'itinérance est le manque de logements abordables, le versement d'une subvention sortirait des ménages de l'itinérance et leur permettrait de consacrer la part ainsi libérée de leur revenu à leur éducation, à leur alimentation et à leur bien-être. Puisque le montant de la subvention serait établi en fonction des besoins, les ménages seraient libres de déménager dans un autre quartier ou une autre ville sans craindre de devoir payer un loyer inabordable. Les travaux du Collectif ont fortement influencé la Stratégie nationale sur le logement annoncée par le gouvernement fédéral en 2017. La Stratégie vise à réduire l'itinérance chronique de 50 %, à combler les besoins de logement de 530 000 familles et à construire jusqu'à 100 000 logements abordables. L'un des nouveaux éléments importants de la Stratégie est l'Allocation canadienne pour le logement, qui donne aux locataires à faible revenu une liberté de choix et un pouvoir d'achat. Cette allocation, qui « change la donne » selon Pedro Barata, membre de la direction de United Way of Greater Toronto et coprésident du conseil d'administration du CPL, résulte directement des modélisations réalisées par le CPL.

SECTION 3

QUELLES SONT LES RÈGLES JURIDIQUES?

« Les organismes de bienfaisance jouent un rôle essentiel dans la société canadienne et fournissent de précieux services aux Canadiens. [...] le gouvernement respecte son engagement de mieux appuyer les organismes de bienfaisance dans le précieux travail qu'ils accomplissent, en leur permettant de mieux communiquer leurs points de vue et leurs expériences, alors que nous travaillons ensemble en vue de bâtir des communautés fortes et bienveillantes. »

Bill Morneau, ministre des Finances, octobre 2018

La loi, les organismes de bienfaisance et les activités relatives aux politiques publiques

La loi fédérale la plus importante qui régit les organismes de bienfaisances et leurs activités dans le domaine des politiques publiques est la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les autres lois fédérales qui ont trait aux activités de plaidoyer des organismes de bienfaisance sont la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur le lobbying*. Les provinces ont aussi leurs propres lois en matière de lobbying qui peuvent influencer sur les activités de plaidoyer financées par des organismes de bienfaisance.

La Loi de l'impôt sur le revenu

Au Canada, les organismes de bienfaisance, y compris les fondations, sont réglementés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) fédérale. Aucune autre loi ne les régit expressément. Les références aux fins et aux activités des organismes de bienfaisance se trouvent dans la LIR, car c'est cette loi qui confirme les avantages fiscaux auxquels les donateurs ont droit et qui établit les conditions auxquelles

les organismes de bienfaisance peuvent remettre des reçus d'impôt pour dons. Selon la LIR, les organismes de bienfaisance doivent s'assurer que leurs activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration sont entreprises en vue de la réalisation de leurs fins de bienfaisance. Il leur est interdit de s'engager dans des activités politiques partisans.

C'est la common law qui définit certaines des fins reconnues comme étant des fins de bienfaisance, telles que l'avancement de l'éducation ou de la religion et le soulagement de la pauvreté. Selon la common law, les organismes de bienfaisance peuvent aussi poursuivre d'autres fins utiles à la collectivité que la Loi considère comme des fins de bienfaisance. Cela englobe un vaste éventail de fins profitant à la population comme la promotion de la santé ou la protection de l'environnement. Un organisme de bienfaisance ne peut être constitué pour poursuivre une fin considérée comme « politique ». Ce point de vue prévaut depuis longtemps en common law. La LIR s'appuie sur l'interprétation en common law de ce qui constitue des fins de bienfaisance et ne définit pas davantage ce concept. Contrairement à d'autres territoires comme le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le Canada n'a pas de loi distincte portant sur les organismes de bienfaisance.

En 2018, après des années de discussion visant à déterminer si les organismes de bienfaisance sont autorisés à mener des activités dites « politiques », le gouvernement fédéral a modifié la LIR afin de supprimer le terme « activité politique ». Les organismes de bienfaisance, y compris les fondations, sont entièrement autorisés à viser la réalisation de leurs fins de bienfaisance en s'engageant dans des activités non partisans qui soutiennent l'élaboration des politiques publiques.

Plus précisément, la LIR a été modifiée pour :

- Supprimer les dispositions portant sur les activités politiques non partisans des organismes de bienfaisance, y compris la disposition qui avait pour effet d'interdire aux organismes de bienfaisance de consacrer plus de 10 % de leurs ressources à des activités politiques non partisans;
- Maintenir l'interdiction faite aux organismes de bienfaisance de soutenir directement ou indirectement un parti politique ou un candidat à une charge publique ou de s'opposer à l'un ou à l'autre;
- Préciser que les œuvres de bienfaisance, tout comme les fondations de bienfaisance, doivent être constituées et administrées exclusivement à des fins de bienfaisance.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 13 décembre 2018. Les activités dites « politiques » sont maintenant décrites comme des « activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration » et sont dorénavant considérées comme des activités de bienfaisance. Ces activités impliquent généralement de tenter d'influencer les lois, les politiques ou décisions d'un gouvernement, au Canada ou à l'étranger. Aucune limite quantitative ne s'applique à ces activités (notamment en ce qui a trait aux sommes qu'un organisme de bienfaisance peut dépenser pour les mener). De même, les bailleurs de fonds de bienfaisance ne sont pas tenus de déclarer les sommes qu'ils versent sous forme de dons à d'autres organismes de bienfaisance pour soutenir leurs activités relatives aux politiques publiques.

L'Agence du revenu du Canada (ARC), qui est responsable de l'application de la LIR et de la surveillance des organismes de bienfaisance, explique comment elle interprétera les nouvelles dispositions relatives à ces activités dans l'ébauche des lignes directrices intitulées « [Activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration par les organismes de bienfaisance](#) ». Ces lignes directrices fournissent une liste utile d'activités qui constituent des activités relatives au dialogue sur les politiques publiques et à leur élaboration selon l'ARC. Elles définissent aussi les activités interdites ainsi que ce qui constitue un soutien ou une opposition directs ou indirects à un parti politique ou à un candidat à une charge publique.

Ces lignes directrices insistent sur l'importance de la déclaration des fins de bienfaisance d'un organisme, étant donné que la LIR exige que les organismes de bienfaisance exercent leurs activités uniquement à des fins de bienfaisance. Ce sont les fins d'un organisme de bienfaisance qui serviront à l'évaluation de toute activité relative aux politiques publiques par l'ARC. Par « fin de bienfaisance déclarée », l'ARC précise qu'on entend une fin qui a) figure dans les documents constitutifs (lettres patentes, statuts constitutifs ou constitution) de l'organisme de bienfaisance, b) est une fin de bienfaisance selon la loi et c) confère un bienfait au public. Les fins devraient définir la portée des activités de l'organisme. Si la description d'une fin est imprécise ou vague, il sera difficile d'établir si elle constitue une fin de bienfaisance (c'est-à-dire une fin qui appartient à l'une des catégories de fins de bienfaisance et procure un bienfait public) et définit la portée des activités.

Puisqu'il importe que la fin de bienfaisance déclarée d'une fondation soit claire si elle participe à des activités relatives à l'élaboration des politiques publiques, il est souhaitable que toute fondation consulte les [lignes directrices de l'ARC sur la rédaction des fins de bienfaisance](#). Ces lignes directrices (CG-019) présentent une approche recommandée concernant la rédaction des fins pour les organismes qui comptent faire une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance et pour les organismes enregistrés qui modifient leurs fins existantes. Bien que le format décrit dans ces lignes directrices soit recommandé par l'ARC, les fins rédigées de façon autre peuvent aussi être acceptables pour l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance.

Activités relatives aux politiques publiques en période électorale

Selon l'ARC, un organisme de bienfaisance peut, en période électorale ou à tout autre moment, signifier son appui ou s'opposer à une loi, à une politique ou à une décision gouvernementale même si un parti politique ou un candidat partage le même avis à condition de n'identifier d'aucune façon le parti politique ou le candidat.

Les actions indépendantes d'un parti politique ou d'un candidat n'ont pas pour effet de transformer les activités d'un organisme de bienfaisance en un soutien ou une opposition directs ou indirects à l'égard du parti ou du candidat en question.

Les ADPPÉ d'un organisme de bienfaisance ne deviennent pas des activités partisanses si un parti politique ou un candidat :

- est reconnu pour son point de vue particulier sur l'enjeu en question
- exprime publiquement son point de vue sur l'enjeu en question
- adopte une approche stratégique qui a été proposée par l'organisme de bienfaisance, affiche sur son site Web ou d'autres plateformes de communication une partie des recherches ou des commentaires de l'organisme au sujet des politiques, ou utilise une partie de la recherche de l'organisme dans une activité
- formule des commentaires positifs ou négatifs sur l'organisme de bienfaisance ou sur ses ADPPÉ

Un organisme de bienfaisance doit s'assurer de ne pas mener d'activités qui pourraient constituer de la publicité au soutien ou à l'encontre d'une prise de position politique, surtout en période électorale. Ce type d'activité est régi par la *Loi électorale du Canada*, qui définit « publicité électorale » comme la diffusion d'un message publicitaire qui favorise ou contrecarre un parti enregistré ou l'élection d'un candidat, notamment par une prise de position sur une question à laquelle est associé un parti enregistré ou un candidat (« publicité thématique »). Un organisme de bienfaisance qui souhaite communiquer avec le public au sujet d'une question pourrait être considéré comme un tiers annonceur même si ses communications ne sont pas expressément reliées à un parti donné. La définition de « publicité électorale » couvre les affiches et les annonces dans les journaux et les autres médias imprimés, les annonces diffusées à la télévision ou à la radio, et les messages électoraux publiés en ligne comportant des frais de placement. Elle n'englobe pas les appels téléphoniques, les messages textes et les courriels, les messages publiés gratuitement dans les médias sociaux, le contenu publié sur le site Web d'un organisme de bienfaisance,

la diffusion d'éditoriaux, de débats, de discours, de nouvelles, d'entrevues, de chroniques, de commentaires ou de lettres, ni le porte-à-porte, sauf si la personne qui l'effectue distribue du matériel publicitaire électoral tel que des tracts. Les tiers annonceurs doivent s'enregistrer s'ils engagent des dépenses de publicité électorale ou partisane de 500 \$ ou plus durant la campagne électorale.

Lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique

Si, dans le cadre de ses activités relatives aux politiques publiques, un organisme de bienfaisance communique avec le titulaire d'une charge publique pour discuter de la législation, de la réglementation, des politiques ou des programmes, il pourrait être tenu de s'enregistrer à titre de lobbyiste et de déclarer ses activités. Cette exigence de la loi fédérale s'applique si la personne qui communique avec le titulaire d'une charge publique est rémunérée (n'est pas un bénévole) et que les activités de lobbying menées par l'ensemble des employés rémunérés représentent 20 % ou plus des fonctions d'une personne sur une période d'un mois.

Le lobbyisme auprès des titulaires fédéraux d'une charge publique est régi par la *Loi sur le lobbying* du Canada, qui est appliquée par le Commissariat au lobbying du Canada. Des lois provinciales similaires régissent le lobbyisme auprès des représentants gouvernementaux provinciaux. Les administrations municipales ne sont pas directement visées par les dispositions législatives fédérales ou provinciales régissant le lobbyisme, mais certaines administrations municipales, telles que la Ville de Toronto, ont mis en place leur propre registre des lobbyistes.

Lois provinciales

Les organismes doivent savoir que certaines provinces ont adopté des règles concernant l'utilisation des biens d'un organisme de bienfaisance qui diffèrent des exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En Ontario, le Bureau du tuteur et du curateur public joue un rôle dans la protection de ces biens. Il examine notamment les demandes des organismes souhaitant obtenir l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance pour s'assurer que les activités de ces organismes correspondent réellement à des activités « de bienfaisance » au sens de la loi.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX POLITIQUES PUBLIQUES : CE QUI EST AUTORISÉ ET CE QUI EST INTERDIT

En vertu de la loi fédérale, les organismes de bienfaisance peuvent participer à de nombreuses activités relatives aux politiques publiques, à condition que celles-ci contribuent à l'avancement de leurs fins de bienfaisance (leurs buts déclarés). Les organismes de bienfaisance peuvent mener ces activités elles-mêmes ou financer d'autres organismes de bienfaisance à cette fin.

Un organisme de bienfaisance est autorisé à...

- **Fournir des renseignements** – au grand public en vue de l'informer, de le sensibiliser ou de le persuader en ce qui concerne une question liée aux politiques publiques. Ces renseignements doivent être véridiques et exacts, et ne pas induire en erreur.
- **Mener des travaux de recherche et en diffuser les résultats** – ainsi qu'en discuter avec les médias et d'autres auditoires, comme bon lui semble.
- **Exprimer des opinions** – en vue de participer à l'élaboration de politiques publiques, à condition de se fonder sur la recherche et sur des éléments probants.
- **Plaider** – en faveur du maintien ou de la modification d'une loi, d'une politique ou d'une décision de tout ordre de gouvernement, au Canada comme à l'étranger.
- **Mobiliser** – ses partisans ou le grand public et les appeler à communiquer avec des politiciens de tous les partis pour exprimer leur soutien ou leur opposition à une loi, une politique ou une décision de tout ordre de gouvernement, au Canada comme à l'étranger.
- **Faire des observations** – verbalement ou par écrit à des représentants élus, à de hauts fonctionnaires, à des partis politiques et à des candidats, ou comparaître devant des comités parlementaires pour donner son opinion dans le cadre du processus d'élaboration des politiques publiques. Si un organisme de bienfaisance mène des activités de lobbying rémunérées, il doit vérifier les obligations d'enregistrement prévues par les lois pertinentes en matière de lobbying.
- **Fournir des tribunes et organiser des discussions** – et inviter des candidats et des représentants politiques de partis opposés à y prendre la parole, ou demander des observations écrites pour publication, pour aborder des questions de politique publique qui sont liées aux fins de l'organisme de bienfaisance.
- **Communiquer sur les médias sociaux** – pour exprimer son opinion au sujet des politiques publiques et offrir aux autres l'occasion d'en faire de même, sur les médias sociaux ou ailleurs.
- **Publier ou rappeler** les prises de position du parti au pouvoir ou des partis de l'opposition sur une question de politique publique en demeurant neutre (par exemple, sans indiquer sa préférence ou critiquer un seul parti)
- **Tenir des débats réunissant tous les candidats**, pourvu que ceux-ci aient des chances égales de présenter leur point de vue et de répondre aux questions.

Il est interdit à un organisme de bienfaisance de...

- **Donner son appui, s'opposer ou consacrer des ressources**, directement ou indirectement, à un parti politique ou à un candidat à une charge publique. Cette interdiction vise spécifiquement les activités partisans.

CONCLUSION

« Les fondations canadiennes sont particulièrement bien placées pour opérer des changements sociétaux et favoriser l'innovation sociale. En effet, contrairement à la plupart des organismes sans but lucratif et de bienfaisance, les fondations ont un actif qui ne dépend pas des gouvernements et qu'elles peuvent utiliser, investir ou dépenser pour soutenir un changement sociétal en ayant recours à un éventail d'outils de participation à l'élaboration des politiques. »

Peter Elson et Sara Hall

De bonnes politiques publiques sont essentielles pour contrer la polarisation politique croissante et relever les défis sociaux, environnementaux et culturels actuels. Maintenant que le gouvernement fédéral a explicitement déclaré en 2018 que les organismes de bienfaisance ont l'expérience et une connaissance des besoins de la collectivité qui leur permettent d'apporter une contribution unique et précieuse à l'élaboration des politiques publiques, il est d'autant plus important que les bailleurs de fonds philanthropiques réfléchissent aux moyens de s'impliquer, que ce soit directement ou par l'entremise de leurs partenaires communautaires.

Il est grand temps que les organismes du secteur de la bienfaisance s'engagent davantage dans des activités relatives aux politiques publiques au Canada. Les gouvernements et le secteur de la philanthropie partagent l'objectif commun d'améliorer la qualité de vie de la population. Or, l'atteinte de cet objectif repose sur les politiques publiques. La participation des fondations au dialogue sur les politiques publiques et à leur élaboration est un levier de changement systémique dont les retombées positives peuvent être énormes. Le principal point à retenir de ce guide est qu'il est possible, voire nécessaire, que plus de fondations s'engagent dans ces activités. Le champ d'action autorisé par la loi est large, tant que la réalisation d'une fin de bienfaisance est visée. Et les bienfaits publics résultant de la participation des fondations à l'élaboration des politiques sont inestimables.

SECTION 4

RESSOURCES

Canada

[Creating Better Public Policy: The Roles of Canadian Charities](#), Allan Northcott, *The Philanthropist*, vol. 25, numéro 4, 2014.

[The Moral Imperative for Policy Advocacy](#), Roger Gibbins, *The Philanthropist*, 2016.

[Bailleurs de fonds philanthropiques et gouvernements : les possibilités de partenariat](#), Fondations philanthropiques Canada, 2017.

[Policy Matters: Grantmaking foundations and public policy engagement](#), Peter Elson et Sara Hall, Laboratoire montréalais de recherche sur la philanthropie canadienne, 2015.

[Advocacy Toolkit: A Guide for Nonprofits to Meaningfully Engage Your Community](#), Ontario Nonprofit Network, 2019.

Autres pays

[Advocacy Funding: The Philanthropy of Changing Minds](#), Grantcraft, 2018.

[Focus on Foundations](#), Bolder Advocacy, a program of Alliance for Justice.

[The Power of Advocacy](#), Philanthropy Australia, 2018.

[Voice, Influence, Action: Funding Advocacy for Impact](#), J.R.McKenzie Trust, Nouvelle-Zélande, mai 2019.

Lois et règlements

[Rapport du Groupe de consultation sur les activités politiques des organismes de bienfaisance](#), Agence du revenu du Canada, 2017.

[Le gouvernement reconnaît le rôle très utile des organismes de bienfaisance pour bâtir un Canada fort et bienveillant](#), déclaration de Bill Morneau, ministre des Finances, 31 octobre 2018.

[Nouvelles règles sur les activités de bienfaisance en matière de politiques publiques](#),

Imagine Canada, novembre 2018.

Lignes directrices et énoncés de politique de l'ARC

[Activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration par les organismes de bienfaisance](#), ébauche des lignes directrices de l'ARC, 2019.

[Satisfaire au critère du bienfait d'intérêt public](#), Énoncé de politique no CPS-024 de l'ARC, 2006.

[Comment rédiger des fins qui satisfont aux exigences de la bienfaisance en matière d'enregistrement](#), Lignes directrices no CG-019 de l'ARC, 2013.

Loi électorale du Canada

[Manuel sur le financement politique des tiers, des agents financiers et des vérificateurs](#), juin 2019.

Loi sur le lobbying fédérale

[Dix choses qu'il est important de savoir sur le lobbying : Un guide pratique pour les titulaires d'une charge publique fédérale](#), 2012.

Lois provinciales

[Bureau du tuteur et curateur public de l'Ontario](#)

Pour obtenir des renseignements sur les lois provinciales en matière de lobbying, consultez le site de [Public Affairs Association of Canada](#).